Image not found or type unknown

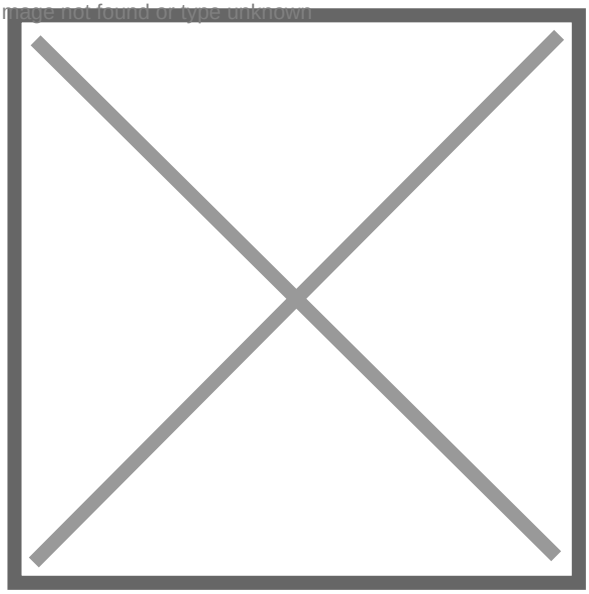

Non respect du protocole borloo : risque d'expulsion locative

Par **jacques212**, le **05/12/2009** à **15:04**

Bonjour,

J'ai signé récemment un protocole "Borloo" avec mon bailleur, afin d'éviter une expulsion. Mais j'ai manqué deux mensualités dans le paiement de ma dette locative. Mon bailleur envisage de dénoncer le protocole auprès du Préfet afin de poursuivre l'expulsion.

Est-il encore possible, à ce stade, de rattraper les deux mensulalités manquantes, et de poursuivre ce protocole ? Je pense pouvoir régler intégralement ma dette dans les 6 prochains mois.

Est-ce encore possible ? Ou bien tout espoir est-il vain ?

Merci pour vos réponses !

Par **chris_ldv**, le **14/12/2009** à **00:01**

Bonjour,

Le non-respect d'une seule échéance par le locataire permet au bailleur de dénoncer le protocole.

Le bailleur peut toujours accepter de ne pas dénoncer le protocole si vous lui en faites la

demande ... mais si vous en êtes à ce stade de la procédure il est très peu probable que le bailleur vous fasse encore confiance.

Salutations,

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés